

« DEVON STORAGE FRANCE »

**Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.500.000 EUROS**

**Siège social : 90, avenue de Wagram
75017 - PARIS**

RCS PARIS 421 318 809

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
ET LE QUINZE ZESEPTEMBRE A NEUF HEURES**

La SARL « IENA II », Actionnaire unique de la société « **DEVON STORAGE FRANCE** » a tenu ce jour une assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par l'Actionnaire unique en entrant en séance, lequel détient 100% des actions.

La séance est présidée par **Monsieur Daniel GUERIN**, représentant la SARL « IENA II », Présidente de la Société.

Le Commissaire aux comptes, la société COMAUDITEX, dûment convoqué, est excusé.

L'assemblée générale pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président déclare la séance ouverte.

Puis, le Président rappelle que ladite assemblée a été réunie à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport de la Présidence,*
- *Augmentation du capital par augmentation de la valeur nominale des actions,*
- *Réduction du capital par diminution de la valeur nominale des actions, sans réduction du nombre d'actions*
- *Modification des articles 6 et 7 des statuts, dès réalisation de l'augmentation du capital,*
- *Pouvoirs pour les formalités.*



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ♦ *Les statuts de la société,*
- ♦ *Le projet des résolutions soumises à l'assemblée,*
- ♦ *Le rapport de la Présidence,*
- ♦ *Le rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital*

En outre, le Président déclare que tous documents prévus par les dispositions légales ont été mis à la disposition de l'actionnaire au siège social.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Après quoi, le Président donne lecture du rapport de la Présidente de la Société et du rapport du Commissaire aux Comptes et donne toutes précisions sur la réduction et l'augmentation du capital social.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique décide, d'incorporer le report à nouveau à hauteur de 10.500.000 euros au capital social par augmentation de la valeur nominale des actions de 1,40 euros à 2,80 euros.

De ce fait, le capital social est porté à **21.000.000,00 euros (vingt et un millions d'euros)** et le report à nouveau s'élève à 186.112,61 euros (cent quatre-vingt-six mille cent douze euros et soixante et un centimes).

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide, de réduire le capital social de la société par réduction de la valeur nominale des actions de 2,80 euros à 1,35 euros.

De ce fait, le capital social s'élève à **10.125.000,00 (dix millions cent vingt-cinq mille) euros.**

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide qu'il sera procédé au jour de la réduction de capital à la modification des articles 6 et 7 des statuts comme suit.

Article 6 – Apports

Il a été apporté au capital de la société :

➤ Lors de sa constitution, une somme de	7.622,45 €
➤ Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2007, la somme de	10.042.377,55 €
➤ Le 6 juillet 2009, réduction du capital de par imputation partielle du report à nouveau déficitaire.	- 6.030.000,00 €
➤ Le 12 août 2009, augmentation du capital de la somme de	2.000.000,00 €
➤ Le 31 décembre 2010, augmentation du capital de la somme de	480.000,00 €
➤ Le 12 juin 2012, augmentation du capital de la somme de	250.000,00 €
➤ Le 12 mai 2020, augmentation du capital de la somme de	19.250.000,00 €
➤ Le 22 février 2021, augmentation du capital de la somme de	4.000.000,00 €
➤ Le 05 septembre 2025 réduction du capital de la somme de	- 19.500.000,00 €
➤ Le 15 septembre 2025, réduction de capital de la somme de	- 375.000,00 €
<u>MONTANT TOTAL DES APPORTS</u>	10.125.000,00 €

=====

Article 7 – Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de **10.125.000 € (DIX MILLIONS CENT VINGT CINQ MILLE EUROS)**. Il est divisé en **7.500.000 (SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE)** actions de **1.35 € (UN EURO ET TRENTE CINQ CENTIMES)** chacune, numérotées de **1 à 7.500.000**, attribuées à la SARL IENA II.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **NEUF HEURES TRENTE**.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal fait en six originaux qui a été signé par les associés après lecture.

Le Président
M. Daniel GUERIN



L'actionnaire unique
La SARL IENA II
M Pierre SERVAIS.

